

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**L'an deux mille huit
et le JEUDI VINGT-NEUF MAI à dix-huit heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT THIBERY, sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président sortant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. Mmes BUCHACA. DOLZ. MM. DRUILLE. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. MONÉDÉRO. NADAL. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme PUIG. MM. REVALOR. Mme RODRIGUES. ROQUE. SERS. SOULIER. TRINQUIER

Délégués Suppléants : Mme BALON. MM. MARTINEZ Alphonse. RY AUX. PEREZ Robert. VAYRETTE. Mmes ROULET. NEGRE.

Absents Excusés : MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ Jean. SICARD. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. MILLAT Guy. RALUY. SANCHEZ. TOBENA.

Mandant : M. BONNAFOUX

Mandataire : M. GARRIGA

- COMPTE RENDU -

➤ Monsieur Gilles D'ETTORE, Président ouvre la séance et procède à la désignation du secrétaire de séance :
↳ monsieur **Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance

➤ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 28 avril 2008 :
↳ **en l'absence de modifications, ce dernier est adopté**

INFORMATIONS DU PRESIDENT

➔ **OUVERTURE DU SCENOVISION MOLIERE le 30 mai**

➔ **REUNION D'INFORMATION OPAH RU – OPERATION FAÇADE SPECIFIQUE DES QUAIS DE LA MARINE A AGDE le 2 juin à 18 h 30 à la Maison du Coeur de ville**

➔ **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN L.-R. le 6 juin à 11 h 30 (Palais des Congrès au Cap d'Agde) en présence de M. BRESSY, Directeur Régional ANPE pour le Languedoc-Roussillon – M. SCHMIDT, Directeur délégué Pays d'Hérault (cf. délib. N°8)**

➔ **LES HERAULT DU CINEMA du 19 au 23 juin**

➔ **RESULTAT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES A CAUX le 19 juin à la salle des Fêtes**

*

Monsieur le Président propose de rajouter à l'ordre du jour de la présente séance deux questions :

→ **FDI HABITAT : désignation d'un administrateur**

→ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SMICTOM PEZENAS-AGDE**

➤ **L'Assemblée délibérante accepte que les questions soient débattues à cette séance.**

1. → ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public, le Conseil communautaire doit élire une commission de délégation de service public qui sera chargée principalement d'ouvrir les plis contenant les offres. Ainsi, après avoir fixé par délibération en date du 28 avril 2008 les modalités de dépôt des listes. La liste suivante a été déposée le 13 mai dernier

- **Membres Titulaires** : Barrau Gérard ; Millat Gérard ; Salgas Véronique ; Theron Christian ; Martinez Jean.
- **Membres suppléants**: Garriga Jacques ; Antoine Christine ; Ryaux Alain ; Sers Jean Charles ; Drevet Patrice.

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire d'élire la commission de Délégation de Service Public à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public ;
- **D'ELIRE** la liste suivante comme composant la commission de Délégation de Service Public :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
BARRAU Gérard	GARRIGA Jacques
MILLAT Gérard	ANTOINE Christine
SALGAS Véronique	RYAUX Alain
THERON Christian	SERS Jean Charles
MARTINEZ Jean	DREVET Patrice

2. → SMICTOM Pézenas-Agde : modification de la désignation d'un délégué titulaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 avril dernier, la CAHM a procédé à la désignation de ses 30 délégués titulaires et 15 suppléants au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde et notamment madame BECHAUX Murielle en tant que déléguée titulaire. A ce jour, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ladite structure.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation du nouvel représentant de la CAHM au SMICTOM de Pézenas-Agde ;
- **DE DESIGNER** madame SABATHIER Christine représentant de la CAHM au sein du Comité Syndical du SMICTOM de Pézenas-Agde en remplacement de madame BECHAUX ;
- **DIT QUE** les autres représentants désignés par la délibération du 14 avril 2008 restent inchangés.

3. → ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE France (ADCF) : renouvellement adhésion 2008

Monsieur le Président expose que compte tenu du développement des projets communautaires, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (A.D.C.F.). En effet, cette association -à l'image de l'AMF pour les communes- regroupe l'ensemble des communautés et structures intercommunales en France. Elle réserve à ses adhérents des moyens utiles et immédiats comme par exemple : un observatoire de l'intercommunalité, une assistance juridique, financière et fiscale, plusieurs colloques, manifestations et programmes de formation ainsi que la transmission d'ouvrages publiés par l'ADCF. L'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur l'opportunité du renouvellement de cette adhésion dont le montant s'élève à la somme de 5 700,00 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUELER l'adhésion** pour l'exercice 2008 à l'Assemblée des Communautés de France ;
- **DE S'ABONNER à la revue** « intercommunalités » ;
- **DE PRELEVER la dépense** correspondante sur le Budget de la CAHM dont le montant s'élève à la somme de 5 700,00 euros.

MARCHES PUBLICS

4.→ CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE CLIMATISATION AVEC LA SOCIETE CASTAN : Avenant N°1 – rajout de matériels au bordereau de prix

Monsieur GAIRAUD, vice président délégué à la commande publique et à la logistique technique rappelle qu'en date du 10 juin 2005, la Communauté d'Agglomération a passé avec l'entreprise CASTAN un contrat pour la maintenance de ses appareils de climatisation pour un montant annuel de 8 515, 52 € TTC. Suite à l'installation de nouveaux matériels dans différents locaux de la Communauté d'agglomération, l'entreprise CASTAN est dans l'obligation d'effectuer la maintenance de ce matériel pour un montant de 4 664, 40 € TTC. Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant au contrat.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'entreprise CASTAN un avenant au contrat de maintenance et de climatisation ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante, soit la somme de 4 664,40 € TTC sur le Budget de la CAHM.

► Suite à la demande de précision de M. PEREZ sur la raison de cet Avenant, monsieur GAIRAUD explique que la CAHM a été amenée à installer des climatiseurs supplémentaires dans les services. Cet Avenant a pour objet de payer des factures de maintenance correspondantes et qu'une nouvelle consultation va être lancée.

5.→ GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE : modification des seuils

Monsieur Robert GAIRAUD rappelle que la Communauté d'agglomération a approuvé en date du 19 novembre 2004 le guide de la commande publique afin de fixer pour les marchés de travaux, fourniture ou service la procédure à suivre selon le montant estimatif de la dépense. Suite à une instruction européenne, il est proposé aux membres du conseil d'ajuster les seuils dans le guide de la commande publique qui déclenchent des procédures formalisées :

- le seul concernant les marchés de fournitures de services et de travaux passe à 206 000 € HT au lieu de 210 000 € HT.
- celui des travaux passe à 5 150 000 € HT au lieu de 5 270 000 € HT

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** les seuils de passation des marchés publics pour les procédures formalisées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

6.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un poste de Contrôleur territorial, chargé de prévention hygiène & sécurité et formation

Monsieur le Président expose qu'afin d'accélérer la démarche de prévention des risques engagée en faveur des agents de la CAHM, il est proposé de créer un poste de chargé de prévention hygiène et sécurité et de formation. Pour ce faire, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur la modification du Tableau des emplois en créant un poste relevant du grade de Contrôleur territorial chef de travaux.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CREER** un poste relevant du grade de Contrôleur territorial en chef de travaux,
- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 29 MAI 2008

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	9
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	2
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèque de 2ème classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	15

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assitant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur	A	6
Technicien Supérieur Principal	B	3
Technicien Supérieur Territorial Chef	B	4
Technicien Supérieur Territorial	B	5
Contrôleur territorial en chef de travaux	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	16
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	16
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe <i>(ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1^{ère} classe après avis de la CAP)</i>	C	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
Total emplois permanents à temps complet		382
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		8
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS

AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
Mission de coordination des projets de développement touristique	1
Chargé de mission prévention hygiène et sécurité	1
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Total emplois accessoires	3

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé est inscrit au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

▶ **M. D'ETTORE** informe que si les communes souhaitent avoir recours aux compétences de cet agent cela peut très bien s'envisager.

▶ **M. AMIEL** précise que cette mission est très importante, que chaque commune doit s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et se félicite que la CAHM soit disposée à épauler les communes dans la démarche.

DEVELOPPEMENT & CONTRACTUALISATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI

7.→ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAHM ET L'ASSOCIATION STATION MIR : attribution de subvention de fonctionnement (exercice 2008)

Monsieur le Président expose que la programmation 2008 du Contrat d'agglomération signé avec l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon prévoit une participation financière de la CAHM d'un montant de 3 500 € auprès de l'association

« Station Mir », qui est une scène multi-culturelle dont les programmations sont diverses à savoir expositions, concert de musiques, théâtre, spectacles- enfants, cafés littéraires, cafés philo etc... Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer d'une part, sur l'adoption d'une convention qui formalise un partenariat avec ladite association afin que celle-ci puisse inclure dans sa programmation des actions événementielles concernant la CAHM et d'autre part, sur l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 500 € pour l'exercice 2008.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'association STATION MIR une convention de partenariat pour l'année 2008 ;
- **D'ATTRIBUER** à l'association STATION MIR une subvention d'un montant de 3 500 €.

8.→ CONVENTION D'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ANPE ET LA CAHM

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la CAHM a défini et mis en place une stratégie d'accueil et de développement d'entreprises qui a pour objectif de générer des emplois sur son territoire. Cette stratégie repose notamment sur une offre foncière et immobilière de qualité conçue pour répondre aux porteurs de projets endogènes ou exogènes et sur un ensemble de services performants proposés aux candidats à l'installation.

Dans le cadre de ses missions, l'Agence Nationale pour l'Emploi a vocation à assister les collectivités en charge du développement économique en leur apportant sa contribution au développement de l'emploi sur leurs territoires. Celle-ci propose à cette fin de mettre à leur disposition un ensemble de moyens destinés à renforcer l'attractivité de leur offre d'accueil et de services aux entreprises et à les assister dans les opérations de recrutement générées par l'accueil de nouvelles entreprises. En conséquence les deux institutions ont convenu d'organiser leur collaboration dans le cadre d'une « *Convention d'Appui au Développement Economique* » (CADE).

La convention prévoit d'engager les travaux suivants :

- une analyse des ressources en compétences du territoire et une confrontation de ces ressources aux besoins en compétences susceptibles d'être générés par la stratégie de développement conduite par la collectivité (phases 1 et 2),
- une étude pré-opérationnelle et un plan d'action spécifique pour chacun des projets de recrutement résultant de l'action de développement économique conduite par la collectivité (phases 3 et 4),
- la première étude pré-opérationnelle concernera le projet du Château de Lavagnac sur la commune de Montagnac et le plan d'action sera orienté prioritairement vers le recrutement local de la majorité des 300 emplois directs proposés sur site (à titre prévisionnel, cela concerne le premier volet de recrutement d'ici 2010) comme par exemple des emplois d'administration et de direction des équipements hôteliers et autres, des emplois d'hôtel (femmes de chambre, grooms...), des emplois de restauration (cuisiniers, serveurs, chefs de rang...), des emplois d'entretien d'espaces verts (jardiniers et employés pour l'entretien des vignes) et des emplois de sécurité.
- une mise en oeuvre opérationnelle des actions liées aux recrutements (phase 5) : le travail avec l'ANPE se fera le plus en amont possible sur les projets d'implantation d'entreprises aux fins de favoriser une organisation performante et efficace des recrutements locaux par l'ANPE en lien avec le Service Emploi Formation du territoire de l'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur l'opportunité d'un tel partenariat et à autoriser le Président à signer la convention CADE avec la Direction Régionale de l'ANPE.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur ce partenariat au développement de l'emploi sur le territoire ;
- **DE PASSER** avec la Direction Régionale de l'Agence Nationale pour l'Emploi une Convention d'Appui au Développement (CADE).

► **M. FAGES** précise qu'il est important et intéressant d'accompagner le développement du territoire avec une vraie revalorisation des ressources humaines ; 241 emplois sont répertoriés sur ce premier projet de Lavagnac qui devrait se concrétiser d'ici 2010 d'où la nécessité de former les personnes qui vont travailler et de les amener vers une qualification reconnue pour faire en sorte que le retour à l'emploi s'effectue au maximum sur notre territoire. La Communauté d'Agglomération n'a pas de mise de fonds à apporter mais simplement un soutien et un

renforcement commun des moyens à mettre en oeuvre dans le développement économique et la cohésion sociale.

► M. D'ETTORE souligne que l'emploi a toujours été une préoccupation collective.

9.→ MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR 2008 : renouvellement de la convention dialogue social

Monsieur FAGES rappelle que la Maison du Travail Saisonnier au-delà d'être un lieu d'accueil, elle est également un lieu de réflexion qui vise à mettre en place sur le territoire des solutions afin de développer la qualité de service rendu pour les entreprises, mais aussi de poursuivre la pérennisation des emplois dans le secteur saisonnier, d'améliorer les conditions de vie et de travail des saisonniers et ainsi contribuer au développement économique du territoire intercommunal. La Maison du Travail Saisonnier s'est imposée depuis 2004 comme un outil de dialogue social territorial.

Il propose de renouveler pour 2008 la convention qui vise à faciliter ce dialogue social en contribuant à la prise en charge des frais occasionnés des responsables professionnels et syndicaux (participation à cette activité ainsi que pertes de salaires éventuelles). En conséquence, les membres du Conseil communautaire sont amenés à solliciter une subvention auprès de la DRTEFP sur des crédits d'Etat pour un montant de 55 000 euros pour cette action menée pour l'exercice 2008 qui sera imputée sur le programme des contrats Etat-Région 2007-2013 « améliorer la qualité de l'emploi et des relations sociales du travail ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** le financement auprès de la DRTEFP sur des crédits d'Etat pour un montant de 55 000 € afin de financer pour l'année 2008 une partie du dialogue social ;
- **DE PASSER** avec la Direction Régionale du Travail et de la Formation Professionnelle une convention de dialogue social définissant les modalités administratives, financières et comptables.

► M. FAGES précise que la MTS est un lieu de dialogue social porté par la CAHM. Les syndicats professionnels et salariés sont entourés des services de l'Etat et ce lieu peut être considéré comme un observatoire social tourné vers l'avenir d'une efficacité professionnelle et économique et qui se trouve être une base contractuelle sérieuse et respectée.

► Mme BUCHACA estime, bien qu'adhérant à cette démarche, qu'on se trouve souvent confronté à un non respect de certaines règles de droit du travail.

► M. D'ETTORE précise que la CAHM ne veut pas se substituer à la Direction départementale du travail mais souhaite simplement contribuer et aider dans le domaine du droit du travail et ce en toute équité.

10.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI – MISE EN OEUVRE DU CHANTIER D'INSERTION « AMENAGEMENT DE LA CHAPELLE ATTENANTE AU COUVENT DE POMÉROLS » :

Monsieur FAGES rappelle que dans le cadre de la programmation 2008 du PLIE, approuvée, par délibération du 31 janvier 2008 il est proposé de mettre en œuvre un chantier d'insertion pour la rénovation et la mise en sécurité de l'intérieur de la chapelle attenante au couvent de Pomérols et qui est dévolue aux expositions locales. Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de valider la mise en place de ce chantier et la prise en charge par la CAHM des coûts relatifs à ce dernier et par la même autoriser monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec d'une part, l'association OREA chargée de la mise en œuvre du chantier et employeur des bénéficiaires du PLIE en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi et d'autre part, l'association « Le Passe Muraille », chargée de l'accompagnement professionnel en articulation avec l'association OREA.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre d'un Chantier école sur la chapelle attenante au couvent de Pomérols afin de réaliser des travaux de réfection ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'Insertion à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association OREA, chargée de la mise en œuvre du chantier et employeur des bénéficiaires PLIE en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'Insertion à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association LE PASSE MURAIL, chargée de l'accompagnement professionnel en articulation avec l'association OREA ;
- **DE PRENDRE** en charge les crédits nécessaires à la prise en charge de ce Chantier école en section de fonctionnement.

► **M. FAGES indique que la PLIE a toujours bien fonctionné sous l'égide de M. THIEULE. Aujourd'hui une perspective intéressante s'ouvre, notamment, avec l'aide apportée par le F.S.E et qui offre pour certaines personnes en situation de réinsertion professionnelle un sentiment d'une réelle remotivation et remobilisation. Il précise que d'autres chantiers seront relancés en 2008.**

11. → MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND BITERROIS : convention d'objectif annuelle – exercice 2008

Monsieur FAGES rappelle que par délibération en date du 28 Mars 2006, le Conseil communautaire a approuvé les statuts définitifs de la Maison de l'emploi du Grand Biterrois. Le 28 avril 2008 le Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois a approuvé son plan d'actions pluriannuel. Dès lors, il est attendu que le Conseil communautaire approuve la convention de partenariat qui fait apparaître les contributions financières apportées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la Maison de l'Emploi afin de permettre à l'association MDE du Grand Biterrois de mettre en œuvre son plan d'actions telles que définies ci-dessous :

1) Valorisations (aides indirectes) :

- la valorisation partielle de la contribution financière annuelle de la CAHM versée à la Mission Locale d'Insertion Centre Hérault, à hauteur de **39 050 euros** ;
- la valorisation partielle de la contribution financière annuelle de la CAHM versée au PLIE à hauteur de **70 000 euros**
- la valorisation partielle de la contribution financière annuelle de la CAHM versée à la MTS à hauteur de **29 200 euros** ;
- la valorisation à hauteur de 10% équivalent temps plein, du Directeur Général Adjoint Développement & Contractualisation pour la coordination entre la Maison de l'Emploi et la Communauté d'Agglomération, pour un montant annuel estimé à **4 514 euros** ;
- la valorisation à hauteur de 10% (ETP) du Directeur Adjoint Economie auprès de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois, pour un montant annuel estimé à **3 098 euros** ;
- la valorisation à hauteur de 20% (ETP) de la Responsable de Service (SEFI) rattachée à la Direction du Développement Social et de l'Emploi, auprès de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois, pour un montant annuel estimé à **3 098 euros** ;
- la valorisation à hauteur de 10% (ETP) d'un agent rattaché au SEFI auprès de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois, pour un montant annuel estimé à **5 795 euros** ;
- la valorisation à hauteur de 10% du S.I.G (ETP) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour un montant annuel estimé à **5 251,00 euros** ;

ce qui représente un montant global valorisé à hauteur de **160 006 euros**

2) Aide financière directe :

La contribution financière directe au titre du fonctionnement de la CAHM à la MDEGB est de **46 400 euros**.

L'Assemblée délibérante sera donc amenée d'une part, à se prononcer sur la participation financière directe au titre du fonctionnement de la CAHM à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois qui s'élève à 46 400 euros et d'autre part, à autoriser le Président à signer la convention d'objectif annuelle établissement le partenariat entre les deux entités.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la participation financière 2008 de la CAHM à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois au titre du fonctionnement à hauteur de 46 400 euros ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant, le vice président délégué à la Politique de la ville à signer la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CONTRACTUALISATION.

12. → AVENANT N°2 DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PROJET - PROGRAMMATION FINANCIERE 2005 : Centre Bourg de Montagnac (2ème tranche) -changement de maîtrise d'ouvrage- et Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de loisir et de l'Amélioration de l'Habitat

Monsieur Guy AMIEL, vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux SIG rappelle que la CAHM a signé avec le Conseil Général un contrat départemental de projets comprenant des programmations financières annuelles autour des 4 objectifs suivants:

- Maîtrise intercommunale du foncier et gestion urbaine
- Politique communautaire du logement : mixité sociale et équipements publics d'intérêt communautaire
- Pôles d'activités économiques et équilibre du territoire
- Gestion communautaire des problématiques liées à l'eau et aux espaces naturels

La programmation 2005 approuvée par le Conseil communautaire en date du 2 novembre 2005 nécessite deux modifications justifiant un avenant, objet de la présente note, ces opérations sont les suivantes :

- Changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération centre bourg de Montagnac, tranche 2, au bénéfice de la commune et initialement confiée à la Communauté d'Agglomération.
- Prolongation de la subvention allouée à l'opération « ORILAH » d'un montant de 152 000 € pour une durée de 1 an soit jusqu'au 7 décembre 2008.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cet avenant N°2 au Contrat départemental 2005.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** un Avenant rectificatif N° 2 à la programmation financière 2005 au Contrat départemental de projet 2004-2006 suivant les modifications sus-exposées.

TOURISME

13. → ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : redéfinition de l'intérêt communautaire (OTSI)

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique d'intérêt communautaire et plus particulièrement dans la cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite redéfinir dans une réflexion plus générale la pertinence et la cohérence de sa politique touristique et plus particulièrement des actions concernant les communes du littoral. Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de redéfinir l'intérêt communautaire afin de supprimer la compétence « soutien à l'Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative d'Agde » et par conséquent de retirer la délibération du 31 janvier 2008 attribuant à cet organisme une subvention d'un montant de 45 000 €. Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à A LA MAJORITE
3 abstentions (M. MONÉDÉRO. Mmes BUCHACA. PUIG)**

- **DE SUPPRIMER** dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique d'intérêt communautaire, le soutien à l'Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative d'Agde ;
- **DE RETIRER** la délibération N°7 a) du 31 janvier 2008 attribuant à l'OTSI d'Agde une subvention d'un montant de 45 000 € ;
- **DE MODIFIER** le Budget Primitif 2008 en ramenant :
le crédit inscrit à l'article 6 574 de 800 058,64 € à 755 058,64 € (Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2008) et d'augmenter le chapitre 011 du même montant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PATRIMOINE

14. → ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE LAVAGNAC A MONTAGNAC : approbation du dossier de clôture

Monsieur FAGES rappelle que par délibération en date du 28 juin 2005, la Communauté d'Agglomération a passé pour l'aménagement du domaine de LAVAGNAC une convention de mandat d'étude avec Hérault Aménagement en vue de désigner un opérateur immobilier pour aménager et valoriser ce domaine. La mission d'Hérault Aménagement étant aujourd'hui terminée, et l'enveloppe financière des études ayant été respectée, il propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le dossier de clôture qui comprend :

- ◆ les documents financiers,
- ◆ les justificatifs de dépenses
- ◆ la dernière demande de remboursement

Il indique que les délais ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des études qui s'élevait à la somme de 121 492 € TTC ont été respectés suivant le détail ci-après :

- ◆ fin de l'étude au 30 avril 2008
- ◆ coût de financement des études : 112 066,07 € T.T.C.
- ◆ Financement reçus :
 - subvention Etat : 26 906,18 €
 - subvention Conseil Général : 19 752,97 €
 - subvention SAFER : 20 000,00 €
 - subvention Caisse des Dépôts et Consignation : 15 000,00 €
 - subvention Conseil Régional : 5 545,20 €représentant 78 % de recettes.
le solde étant financé par la CAHM.

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à approuver le dossier de clôture.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** le dossier de clôture concernant l'aménagement du domaine de Lavagnac à Montagnac.

► **M. D'ETTORE** est fier des projets portés par la CAHM à savoir l'aménagement de l'espace Molière et du domaine de Lavagnac, la création d'un Centre aquatique et l'arrivée des low-cost vont attirer une nouvelle clientèle en hors saison avec un fort pouvoir d'achat et permettre ainsi au commerce de vivre plus longtemps et par conséquent de préserver les emplois. Nous devons développer le tourisme au delà de la saison estivale classique pour parfaire notre territoire touristique. Monsieur le Président se réjouit que le projet de Lavagnac ait abouti et souhaite que d'autres projets puissent voir le jour comme par exemple l'Abbatiale à Saint Thibéry où la maîtrise foncière est presque entièrement réalisée et que des investisseurs privés pourraient être intéressés.

► Suite à la demande d'explication de M. PEREZ sur la somme des 121 492 euros monsieur le Président rappelle que le paiement a déjà été effectué sur les exercices antérieurs et demande que soit spécifié dans la délibération le détail du plan de financement élaboré pour ce projet.

TRANSPORT.

15. → CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DEBAT PUBLIC DE LA LIGNE FERROVIAIRE NOUVELLE ENTRE MONTPELLIER ET PERPIGNAN

Monsieur Christian THERON, vice président délégué aux transports rappelle que conformément à la loi de 2002 « démocratie de proximité » qui fixe les conditions du « débat public » pour la réalisation des grandes infrastructures, le projet de création de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Perpignan devra faire l'objet d'un débat public et présenter ainsi les grandes familles de scénarios issus des pré-études fonctionnelles commencées en janvier 2007 et qui devront se terminer en juillet 2008; Le coût de l'organisation de ce débat public estimé à la somme de 2 700 000€ HT sera financé d'une part à 75% par l'Etat, Réseau Ferré de France et le Conseil Régional et d'autre part à hauteur de 25 % par des co-financeurs comme les conseils généraux et les communautés d'agglomération. Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de financement qui prévoit la participation de notre Communauté d'Agglomération à hauteur de 56 250 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au financement du débat de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Perpignan ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de financement ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante, soit la somme de 56 250 € HT, sur le Budget de la CAHM.

► M. D'ETTORE n'est pas particulièrement favorable à une gare TGV entre Vias et Agde. L'intérêt pour la CHAM est de rénover la gare d'Agde et de se doter ainsi d'une gare plus attractive et accueillante car le TGV amène beaucoup de monde l'été certes mais il faut ensuite pouvoir les acheminer vers nos communes hors nous n'avons pas le réseau routier suffisamment élaboré pour assurer le transport des voyageurs au coeur de notre territoire. Pour les gens qui travaillent, il faudrait pouvoir mettre un train à leur disposition selon une fréquence élevée et assurer ensuite leur transport sur l'ensemble du territoire.

La CAHM doit avoir une position commune et la défendre, c'est pourquoi il faut étudier la question en commissions de travail afin d'avoir un vrai débat sur la question et inviter s'il le faut les responsables du Réseau Ferré de France. La ligne va traverser notre territoire c'est sûr aussi faut-il se positionner dès maintenant.

► M. VAYRETTE pense qu'il faut se pencher sur l'aménagement routier.

► M. D'ETTORE précise que plusieurs motions ont été prises lors du mandat précédent pour la liaison depuis Pézenas (l'A 75 vers l'A9°), le chemin de plus court étant de passer devant Saint Thibéry et Bessan, par la RD 13 que le Conseil Général va passer à 4 voies. Par ailleurs, il faut absolument doubler le tronçon sur Agde, Vias et Portiragnes (RD 612) pour avoir plus de fluidité vers nos côtes.

► M. AMIEL estime que beaucoup trop de retard a été pris dans l'aménagement de la sortie de Saint Thibéry, la décision de savoir s'il faut passer dessus ou dessous prend trop de temps alors que cet aménagement entre Pézenas et le littoral est primordial.

► M. D'ETTORE indique que le Département a lancé des études pour lancer l'aménagement du tronçon Agde/Pézenas et compte sur les Conseillers Généraux pour suivre attentivement ce dossier.

► M. FAGES informe que 100 000 euros ont été budgétés pour l'exercice 2008 au niveau du Département pour étudier la déviation de Montagnac.

16.→ GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) : désignation des représentants de la CAHM versement de la cotisation 2008

Monsieur le Président rappelle que le GART est une association loi 1901 regroupant les autorités responsables de transport qui compte 259 adhérents dont environ 180 agglomérations, une soixante de départements et vingtaine de régions dont la vocation principale est de promouvoir la construction d'une mobilité durable grâce aux transports publics et aux modes alternatifs à l'automobile. Elle intervient dans de nombreux domaines en rapport avec les politiques de

déplacements et les transport publics urbains comme la lutte contre la pollution, l'aménagement du territoire, la politique de la ville, l'urbanisme, le stationnement, la circulation, le financement des transports, la tarification, l'intermodalité et les relations contractuelles entre les acteurs du transport. Le GART est donc à la fois une plate-forme d'échanges et de réflexion entre élus responsables du transport et un outil de conseil et d'expertise économique, financière, juridique et technique pour ses adhérents sur toutes les questions relatives au transport public. Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice des transports, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite renouveler son adhésion au GART qui est conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle de 0,042 € par habitant soit un montant qui s'élève à 2 688,00 €. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer d'une part, sur l'opportunité d'adhérer au GART et d'autre part, de désigner un élu titulaire et un élu suppléant qui représenteront la CAHM au sein de l'Assemblée Générale de ce regroupement ainsi que dans différentes instances (Conseil d'administration, Bureau etc...)

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DECIDE de recourir** au scrutin public pour procéder à la désignation des représentants de la CAHM ;
- **DECIDE de désigner les représentants titulaire et suppléant** au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ;

Titulaire au sein du GART	Suppléant au sein du GART
Christian THERON	Edgar SICARD

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au GART dont le montant de la cotisation pour l'exercice 2008 s'élève à la somme de 2 688,00 euros.

HABITAT

17.→ PRODUCTION DU LOGEMENT SOCIAL : programmation prévisionnelle 2008

Monsieur Vincent GAUDY, vice président délégué à l'Habitat expose que dans le cadre de la mise en oeuvre de la délégation « des aides à la pierre », accordée par l'Etat à notre Etablissement, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée est amenée à délibérer sur la programmation prévisionnelle de l'exercice 2008 de production de logements sociaux. A ce jour, le recensement de cette programmation fait état de la production de 123 logements locatifs, de 19 accessions et dans le cadre de la démolition-reconstruction la reconstruction de 50 logements. Sachant que cette programmation est susceptible d'évoluer au cours des prochains mois, une délibération définitive sera proposée d'ici la fin de l'exercice afin de prendre en compte les ajustements intervenus dans l'année.

Adresse projet	Commune	Opérateur	Nbre logts locatifs	Nbre Acces Sociale	CATEGORIES DE FINANCEMENTS			
					PLAI	PLUS	PLS	PLUS CD
21 rue Poissonnerie	Agde	PACT ARIM	4		4			
ZAC Capiscol	Agde	HERAULT HABITAT	45		15	25	5	
Rés Moulin à Vent	Portiragnes	HERAULT HABITAT	4		1	3		
Cave Coopérative	Bessan	HERAULT HABITAT	35	8	8	18	9	
Lot « Le Causse »	St Thibéry	ARCADE	10	8	3	7		
Lot « Valat de Liau »	Adissan	HERAULT HABITAT	7		2	5		
ZAC La Figueraie	Nézignan l'Evêque	HERAULT HABITAT	10		3	5	2	
Lot « Le Clos St Aubin »	Aumes	HERAULT HABITAT	8	3	2	6		
TOTAL			123	19	38	69	16	

Adresse projet	Commune	Opérateur	Nbre logts locatifs	Nbre Accés Sociale	CATEGORIES DE FINANCEMENTS			
					PLAI	PLUS	PLS	PLUS CD
Route de Roujan	Pézenas	HERAULT HABITAT	50		15			35

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à approuver cette programmation prévisionnelle 2008.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la programmation 2008 de la production de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée telle qu'exposée ci-dessus ;

18. → VALIDATION DU BILAN 2007 DE L'OPAH RU ET DE L'ACTION FAÇADES :

Monsieur GAUDY expose que dans le cadre de l'OPAH RU démarré en avril 2005 pour une durée de cinq ans on constate des résultats significatifs, dépassant les objectifs annuels, dans la continuité de 2006 qui sont conformes aux objectifs de l'OPAH RU.

Bilan quantitatif et financier OPAH

	Nombre de logements par an	ANAH Consommé Annuel	CAHM Consommé Annuel	Subvention moyenne par logts	Comparatif objectif 2007 en nombre de logts	Résultats Cumulés (05-07) en nombre de logements	Comparatif cumulé (05-07) en %
PB	47	867 777 €	203 273 €	18 300 €	52	107 logements	43%
PO	70	248 406 €	24 992 €	3 906 €	35	164 logements	82%
Total sur l'année 2007	117	1 116 000 €	228 265 €	/	87	271 logements sur 450 logements objectif sur 5 ans et 136 façades sur les 5 ans	60%

Action Façades

	Nombre de logements	ANAH Consommé Annuel	CAHM Consommé Annuel	Subvention moyenne par logts	Comparatif objectif 2007 en nombre de logts	Résultats Cumulés (05-07) en nombre de logements	Comparatif cumulé (05-07) en %
Façades	33	0 €	85 655 €	2 595 €	61	136 façades	54 %

Bilan qualitatif

Mise en œuvre d'une démarche de renouvellement urbain a permis :

- la rénovation de tènements immobiliers vacants très dégradés en centres urbains.
- la production de logements à loyers modérés remis en location après une longue vacance
- un premier traitement de logements occupés et de situations notoires de mal-logement, qui devra se poursuivre dans la durée

et particulièrement :

- à apporter une aide particulière au maintien à domicile des propriétaires âgés et/ou handicapés en matière d'adaptation du logement.
- à répondre à une demande sociale en matière de logements locatifs
- à accroître le parc locatif privé par la réhabilitation de logements vacants ou la création de nouveaux logements

Actions particulières d'accompagnements 2007

- 26 expertises ont été réalisées suite à un enregistrement de plaintes dont 2 cas d'insalubrité et 24 situations d'indécence.
- Mise en place de la Commission logements à loyers Maîtrisés qui a permis de mobiliser 8 propriétaires et 1 candidat locataire a pu bénéficier d'un logement à loyer conventionné.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le bilan de l'OPAH RU et l'action façades 2007.

⇒ **Le Conseil communautaire PREND ACTE**

- **DU BILAN** de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et de l'action façades 2007.

► **M. D'ETTOE souligne l'importance de poursuivre l'action engagée et d'inciter la population à venir déposer leur dossier à l'Agglomération car l'embellissement de nos villages passe par la réhabilitation de l'habitat.**

19.→ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC URO HABITAT (Union Régionale des Organismes d'Habitat Social du L.-R.) :

Monsieur GAUDY rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2005, le Conseil communautaire a décidé de passer une convention de partenariat avec URO Habitat pour le soutien notamment qu'elle peut apporter dans la construction, la réhabilitation, la rénovation de logements « durables » en Languedoc-Roussillon ou encore pour le rôle qu'elle peut jouer dans les relations avec l'Etat ou l'accélération de la réalisation de logements. Au vu du bilan 2007, il propose aux membres du Conseil communautaire de continuer ce partenariat et de passer une nouvelle convention pour l'année 2008 dont la participation s'élève à la somme de 1 320 €.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RENOUELER** la convention de partenariat avec URO HABITAT.

20.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION DEMOLITION RECONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS ROUTE DE ROUJAN A PEZENAS – 2ème TRANCHE : notification de financements à Hérault Habitat

Monsieur GAUDY rappelle que la production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal et à la convention « des aides à la pierre » qui lui sont déléguées depuis janvier 2006. Après étude du projet de l'opérateur HERAULT HABITAT concernant l'opération Route de Roujan à Pézenas -2ème tranche (garanties d'emprunts approuvées en séance du 29-06-2007) pour la reconstruction de 50 logements dont 15 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et suite à son instruction par la Direction Départementale de l'Equipeement qui émet un avis favorable ; il propose de valider ce projet et d'en accepter son financement : le coût total de l'opération s'élève à 5 560 057,70 € dont le plan de financement se répartit comme suit :

Subvention Etat	279 651,76 €
Subvention Conseil Général sur Foncier	280 000,00 €
Subvention Conseil Général 50%	224 000,00 €
Subvention CAHM 50%.....	224 000,00 €
Subvention Conseil Régional	178 900,40 €
Prêt CDC P.R.U. Foncier	407 773,64 €
Prêt CDC P.R.U.	2 327 260,12 €
Prêt CDC P.L.A.I Foncier	161 742,76 €
Prêt CDC P.L.A.I.	923 104,02 €
Fonds propres	553 625,00 €

En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à valider cette opération de logements sociaux sur la commune de Pézenas et notamment son financement et d'autoriser ainsi monsieur le Président de la CAHM à le notifier.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** l'opération de logement sociaux sur la commune de Pézenas Route de Roujan (2ème tranche) ;
- **D'ATTRIBUER** les financements selon le détail exposé ci-dessus au titre de la CAHM et des financements délégués par l'Etat (délégation des aides à la pierre).

21. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du prochain Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE FIXER** le lieu du prochain Conseil communautaire de la CAHM sur la commune de Florensac.

QUESTION DIVERSE.

22.→ FDI HABITAT : désignation d'un administrateur

Monsieur le Président expose que dans le cadre législatif de l'ordonnance du 25 août 2006 ratifiée par la Loi n°2006.1615 du 18 décembre 2006 Engagement National pour le Logement qui transforme les SACI en SACICAP (Sté Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), la CAHM est devenue actionnaire, par délibération en date du 15 mai 2007, auprès de FDI SACI France Sud (Société Anonyme de Crédit Immobilier), établissement financier spécialisé dans le crédit à l'habitat et -en ce qui concerne les métiers immobiliers- est à la tête de groupe d'un pôle constitué de FDI PROMOTION, de FDI HABITAT et FDI ICI et détient ainsi des droits de vote en Assemblée Générale en étant membre du conseil d'administration. Suite à la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier et des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il convient à présent de désigner le représentant de la CAHM qui assurera les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration de FDI Habitat. L'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la désignation de son représentant : **monsieur Vincent GAUDY**, vice président délégué à l'habitat qui assurera les fonctions d'administrateur.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DECIDE de recourir** au scrutin public pour procéder à la désignation du représentant de la CAHM ;
- **DECIDE de désigner** le membre du conseil d'administration de FDI Habitat afin d'assurer les fonctions d'administrateur :

Administrateur au sein de FDI Habitat
Vincent GAUDY

23.→ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SICTOM PEZENAS-AGDE

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa compétence collecte des déchets le SICTOM Pézenas-Agde effectue le ramassage des objets encombrants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cette mission est complémentaire de celle du service propreté de la Communauté d'Agglomération. Afin d'améliorer l'efficacité de ces services sur le terrain, il est proposé d'affecter un agent du service propreté de la CAHM à l'équipe collecte des encombrants du SICTOM Pézenas-Agde dans le cadre d'une mise à disposition statutaire. Pour ce faire, monsieur le Rapporteur propose d'établir une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans avec effet du 1^{er} juin 2008 jusqu'au 31 mai 2011, qui permettra l'affectation au sein des équipes du SICTOM Pézenas-Agde d'un agent de la CAHM en contrepartie du remboursement des frais salariaux correspondant. Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le principe de cette mise à disposition.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE METTRE A DISPOSITION** du SICTOM Pézenas-Agde à compter du 1^{er} juin 2008, un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour effectuer des missions de collecte des objets encombrants ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel de la Communauté au profit du SICTOM Pézenas-Agde ;

- **DIT** que les recettes correspondantes au remboursement des rémunérations ainsi que du régime indemnitaire et des charges sociales de l'agent mis à disposition seront imputées au chapitre 74 du Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures
